

Contrat de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

GRAND LAC Communauté d'agglomération, représentée par M. Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire, dûment habilité par arrêté de délégation du 27 avril 2026,
Ci-après désignée par les termes "GRAND LAC",

d'une part,

et

d'autre part,

L'emprunteur :
(À compléter par l'utilisateur)

Nom de l'utilisateur :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Article 1 – Objet de la convention

Grand Lac met à disposition de l'utilisateur, à titre gracieux, un broyeur pour le broyage des végétaux. Le bien mis à disposition est un broyeur thermique tracté, soit de modèle BUGNOT BVN45/23 CV, soit de modèle SAELEN Premium 25 CV. Le matériel n'est destiné à traiter que des végétaux domestiques et communaux (pas les coupes de bois affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

La mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux particuliers a pour objectif de réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchetteries, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais chimiques, et supprimer la pratique du brûlage à l'air libre. L'utilisateur empruntant le broyeur s'engage donc à garder le broyat de bois à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

Article 2 – Conditions de mise à disposition du broyeur et obligations de l'emprunteur

Grand Lac propose le broyeur au prêt de ses seuls habitants.

L'utilisateur emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en garantie.

Le broyeur est récupéré par le particulier auprès des services techniques de la commune, après prise de rendez-vous auprès de la commune, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Une fiche de mise à disposition du broyeur (annexe n° 4) est renseignée lors de la remise du matériel et lors de son retour. Y sont relevés :

- Le nom de l'utilisateur ;
- la date et l'heure d'emprunt ;
- le lieu d'emprunt ;
- l'identification du broyeur utilisé (numéro d'immatriculation) ;
- un relevé du compteur d'heures ;
- les observations relatives à l'état du matériel ;

Il est demandé à l'emprunteur de fournir le présent contrat dûment complété et signé, une photocopie d'une pièce d'identité, une photocopie d'un justificatif de domicile (photocopie EDF ou attestation d'assurance récente), une photocopie de sa carte grise et de son attestation d'assurance automobile (+ si besoin **une extension de garantie responsabilité civile circulation pour le transport pour la remorque**), une photocopie de son attestation d'assurance en responsabilité civile. En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

L'emprunteur prend soin de lire attentivement le guide d'utilisation fourni avec le broyeur pour le modèle de broyeur **BUGNOT BVN45**.

Pour le modèle de **broyeur SAELEN Premium P**, une vidéo de démonstration est disponible en ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=CcaGlrZe3mc>



L'emprunteur prend soin de signer le présent contrat en y apposant « lu et approuvé », avant utilisation.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il doit être rendu à l'identique. Un jerrican vide est mis à disposition de l'utilisateur afin de lui permettre de rendre le broyeur avec le même niveau de carburant. Dans le cas contraire, la différence de niveau sera facturée à l'emprunteur avec un tarif au litre de sans plomb 95 sans additifs de la station essence habituelle des services techniques.

L'emprunteur utilise impérativement le casque de protection avec visière (charlotte à usage unique) ainsi que les bouchons d'oreilles mis à disposition avec le matériel.

Le casque de protection et le jerrican sont à remettre avec le broyeur après utilisation ou à remplacer à l'identique en cas de casse.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci doit être restitué ainsi.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le matériel doit être utilisé sur la commune d'emprunt où le particulier doit résider.

L'emprunteur ne peut employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné, en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Il ne peut être utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'emprunteur devra avertir au plus vite la commune. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur. En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, Grand Lac procèdera à la réparation et facturera le coût à l'utilisateur pour une somme maximum de 1500 Euros (montant de la franchise.) Un titre exécutoire sera émis auprès de l'utilisateur. Selon les détériorations causées par un usager, Grand Lac se réserve le droit de ne plus accorder le prêt, temporairement ou définitivement à l'utilisateur en question.

Article 3 - Durée du prêt

Le prêt débute au moment de la remise du matériel entre les mains de l'emprunteur et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. Ceci pour une durée minimum d'une demi-journée (4h).

Le broyeur est mis à disposition du particulier duà heures
au à heures.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux préalable au prêt est réalisé entre le personnel des services techniques de la commune et l'emprunteur. Un état des lieux sera réalisé lors de la restitution du broyeur.

Article 5 - Assurance

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a accepté.

Le broyeur est un engin remorqué dont le PTAC est de 750 kg. L'emprunteur devra vérifier auprès de son assureur que le véhicule tracteur couvre les remorques jusqu'à 750 kg. **A défaut, il devra souscrire une extension de garantie responsabilité civile circulation pour le transport afin que le broyeur lui soit délivré.**

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir dans le cadre de l'utilisation du matériel (y compris transport) qui lui est confié. A ce titre, l'emprunteur s'engage à souscrire et à transmettre à Grand Lac avant remise du broyeur son attestation d'assurance en responsabilité civile. La responsabilité civile de l'emprunteur pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation.

Il s'engage à stationner le broyeur en respect des règles de sécurité routière.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipements de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Grand Lac fait garantir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du broyeur.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par GRAND LAC pour effectuer le suivi du service de mise à disposition des broyeurs. La base légale du traitement est contractuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services de GRAND LAC concernés et les services techniques de la commune de retrait du matériel.

Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Grand Lac – Service Valorisation des déchets – 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains ; 04 79 61 74 75 ; dechets@grand-lac.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données sur rgpd@grand-lac.fr ou vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve. L'emprunteur reconnaît avoir été formé à l'utilisation du broyeur.

À le.....

Signature de l'emprunteur
Nom- Prénom

« Lu et Approuvé – Bon pour accord »

Signature Grand Lac- Vice-Président en
charge de la valorisation des déchets et de
l'économie circulaire
M. DRIVET Jean-Marc

